



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2523

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
Rhône Métropole - Convention opérationnelle et financière - Exercice 2017

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Panassier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2523**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention opérationnelle et financière - Exercice 2017**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]. La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017 dans son périmètre".

Le taux de cette part dite "départementale" ne peut excéder 2,5 %, et c'est ce taux qui a été voté par délibération n° 2016-1567 du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017.

Il appartient, aujourd'hui, à la Métropole de définir le montant de reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement qu'elle souhaite effectuer pour le CAUE Rhône Métropole au titre de l'exercice 2017.

Cette part s'élevait à 110 000 € pour l'exercice 2016, ce qui représentait une baisse de 90 % par rapport au reversement de taxe de l'exercice 2015. Pour mémoire, en 2016, le Conseil départemental avait lui aussi décidé de limiter sa contribution en la fixant à 50 000 €, soit une réduction de 91,6 % par rapport à celle de 2015.

La Métropole a proposé au Département du Rhône que chacune des collectivités finance les actions menées par le CAUE Rhône Métropole sur leur territoire respectif.

En revanche, les actions communes non "territorialisables" et les frais de structure du CAUE devraient être pris en charge par les 2 collectivités selon une clé de répartition. La clé proposée est celle établie lors de la création de la Métropole par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Selon cette clé, la ventilation serait de 60 % pour la Métropole et de 40 % pour le Département du Rhône.

L'équilibre du budget du CAUE Rhône Métropole se ferait également par un prélèvement sur ses réserves.

Pour l'année 2017, une convention opérationnelle et financière est présentée pour approbation, détaillant les principes des relations à venir entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, le programme d'actions établi pour 2017, ainsi que le reversement de taxe qui est proposé à hauteur de 440 000 €, pour financer ce programme pour la part relevant de la Métropole. Le Département du Rhône finance le CAUE Rhône Métropole à hauteur de 440 000 € pour 2017.

Pour 2018, le travail partenarial se poursuit dans l'objectif de définir un programme pluriannuel d'activités et une convention triennale pour la période 2018-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de verser au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole, au titre de l'année 2017, la somme de 440 000 €, correspondant au reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour le financement du programme souhaité par la Métropole de Lyon.

2° - Approuve la convention opérationnelle et financière à passer entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, fixant les rapports entre la Métropole et le CAUE, le programme 2017 et le reversement de taxe pour l'exercice 2017.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 7398 - fonction 518 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 440 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.